



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Service de la coordination  
des politiques publiques  
Bureau des procédures environnementales

## ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique sur les demandes d'autorisation  
environnementale et de déclaration d'intérêt général, au titre du code de l'environnement,  
pour le programme de restauration de la Crusnes et l'assainissement de la rue Augistrou dans  
la traversée de Longuyon

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 181-9,  
L. 181-10, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-19, R. 123-1 à R. 123-46, R. 181-36 à R. 181-38 et R. 214-1 à R.  
214-104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la nomenclature des IOTA, et notamment les rubriques 3.1.1.0., 3.1.2.0. et 3.2.2.0. ;

Considérant que la présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers  
(S.I.A.C.) a présenté le 10 février 2020 les demandes d'autorisation environnementale et de  
déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Crusnes et  
l'assainissement de la rue Augistrou dans la traversée de Longuyon ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle a déclaré  
ce dossier complet et régulier le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Considérant que l'instruction de ces demandes d'autorisation environnementale et de  
déclaration d'intérêt général nécessitent l'organisation d'une enquête publique,  
conformément aux dispositions de l'article L. 181-9 précité ;

Considérant que ce projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact ;

Considérant que ce projet ne nécessite pas de recueillir l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que la durée de l'enquête publique peut être réduite à 15 jours en l'absence  
d'évaluation environnementale ;

.../...

Considérant que par ordonnance n° E20000052/54 du 15 octobre 2020, la présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné M. Yvon BUCHART, retraité- en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée de 21 jours aura lieu du samedi 21 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 inclus sur les demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général présentées par la présidente du **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (S.I.A.C.)** concernant le programme de restauration de la Crusnes et l'assainissement de la rue Augistrou dans la traversée de Longuyon.

**Article 2** : Le dossier porte sur la réalisation d'un programme mixte de gestion des milieux aquatiques et de collecte des eaux usées le long de la rivière Crusnes dans la traversée de la rue Augistrou à Longuyon.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale et nécessite une déclaration d'intérêt général (D.I.G.) car le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (S.I.A.C.) se substitue aux riverains pour la mise en œuvre de ce programme de travaux.

**Article 3** : Cette enquête se déroulera dans la commune de Longuyon, unique commune concernée par le projet.

**Article 4** : M. Yvon BUCHART, retraité – a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy ;

**Article 5** : Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Longuyon, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques »;

- sur un poste informatique librement accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine – 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :

- par mail : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ;

- par téléphone : 03 83 34 22 39

**Article 6** : Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (S.I.A.C.) - 51, rue Augistrou 54 260 LONGUYON.

.../...

**Article 7 :** Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités suivantes :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: mairie de Longuyon- A l'attention de M. Yvon BUCHART, commissaire-enquêteur – 1, Place de l'Hôtel de Ville BP 20045- 54263 LONGUYON CEDEX.

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Longuyon aux jours et heures habituels d'ouverture au public, précisées à l'article 5 du présent arrêté ;

- par mail adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

- directement auprès du commissaire-enquêteur, lors des permanences qui se tiendront en mairie de Longuyon selon les modalités suivantes :

- samedi 21 novembre 2020 de 10h00 à 12h00
- lundi 30 novembre 2020 de 16h30 à 18h30
- vendredi 11 décembre 2020 de 16h30 à 18h30

**Article 8 :** Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Longuyon et devra notamment respecter les règles suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 9 :** A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'accorder ou de refuser la demande d'autorisation environnementale.

**Article 10 :** Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Longuyon.
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine - Bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

(Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » « rapports et conclusions du commissaire-enquêteur » ;

.../...

**Article 11 :** L'avis informant le public de l'ouverture de la présente enquête sera affichée dans la commune de Longuyon, au siège du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (S.I.A.C.), ainsi que sur le (s) lieux du projet ;

**Article 12 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de la commune de Longuyon, le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Nancy, au sous-préfet de Briey et au directeur départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **27 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD